



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le 09 SEP. 2026
ID : 057-245700695-20260902-B20260901_13_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le premier septembre à dix-huit heures, dûment convoqués le vingt-six août, sont réunis en séance ordinaire, en grande salle à la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Roland BALCERZAK,
MM. Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Absent avec procuration : ./.

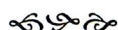
Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK



13. Objet : Rucher des Ammonites à Hettange-Grande - Constitution de servitudes avec ENEDIS pour des ouvrages électriques

Vu les articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants du Code de l'énergie,

Considérant qu'ENEDIS est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur le territoire de la CCCE,

Considérant, qu'à ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant que cette mission lui permet d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public,

Considérant la nécessité de permettre à l'Association « le Rucher des Ammonites », installée sur des terrains appartenant à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à Hettange-Grande, de bénéficier de l'électricité,

Considérant que cela implique la réalisation de travaux sur les parcelles suivantes :

- section 27 n° 31 : implantation d'un support pour conducteurs aériens d'électricité,
- section 27 n° 30 : installation d'un Poste de transformation de courant électrique PSSB et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution électrique,
- section 27 n° 30 et 31 : implantation de 3 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 87 mètres, les bornes de repérages si besoin, un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée.

Considérant qu'afin de permettre le démarrage des travaux, ENEDIS propose la signature de conventions spécifiques avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que pour rendre ces conventions opposables aux tiers, elles seront réitérées par actes authentiques notariés aux frais d'ENEDIS,

Considérant que ces conventions octroient à la CCCE les indemnités suivantes : 187 € + 300 € + 20 €, lesquelles ne seront versées qu'après régularisation des actes notariés,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser la signature des conventions de servitude/mise à disposition ci-annexées avec ENEDIS, concernant les parcelles sises à Hettange-Grande section 27 n° 30 et n° 31 appartenant à la CCCE afin d'y permettre l'implantation d'ouvrages électriques aux frais d'ENEDIS,
- de prendre acte que ces conventions devront être réitérées par actes authentiques notariés aux frais d'ENEDIS,
- de prendre acte que la constitution des servitudes donnera lieu au versement d'indemnités compensatrices (187 euros, 300 euros et 20 euros) au bénéfice de la CCCE,

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 2 septembre 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK





FICHE IDENTITE PROPRIETAIRE

PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

☐ Câbles souterrains

☒ Câbles aériens

Adresse exacte d'implantation des ouvrages :

- HETTANGE GRANDE (57330)

Référence(s) cadastrale(s) : 27 - 31

Longueur totale des lignes électriques : m

Nombre de supports : 1

INDEMNITES :

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 187€ (CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS) sera versée au propriétaire par ENEDIS.

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié.

IDENTITE DU PROPRIETAIRE :

☒ Personne morale (société, association, commune)

☐ Personne physique (particulier)

CC Cattenom et Environs

Adresse : 2 rue Général de Gaulle - 57570 CATTENOM

Téléphone :

Mail :

Nom et prénom de la personne habilitée à signer :

Qualité :

Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée) :

.....



Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le Convention C06

ID : 057-245700695-20260902-B20260901_13_SI-DE

CONVENTION C06

Convention de servitudes pour les ouvrages aériens

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Hettange-Grande

Département : MOSELLE

Une ligne électrique aérienne : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-LOR-25-005133 C5 EXTENSION - CCCE / HETTANGE GRANDE

Chargé de projet Enedis : BEGOT SEBASTIEN

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,

Ci-après « Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M.Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy,

Et

Nom *: **COMMUNAUTE COMMUNES CATTENOM ET ENVIRONS** représenté(e) par son (sa)
ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **BP 17 0002 RUE GENERAL DE GAULLE, 57570 CATTENOM**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de 187 (cent quatre-vingt-sept euros) €.

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain**, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le *Convention C06*

ID : 057-245700695-20260902-B20260901_13_SI-DE

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Nom Prénom	Signature
COMMUNAUTE COMMUNES CATTENOM ET ENVIRONS représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

Département :
MOSELLE

Commune :
HETTANGE GRANDE

Section : 27
Feuille : 000 27 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/06/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

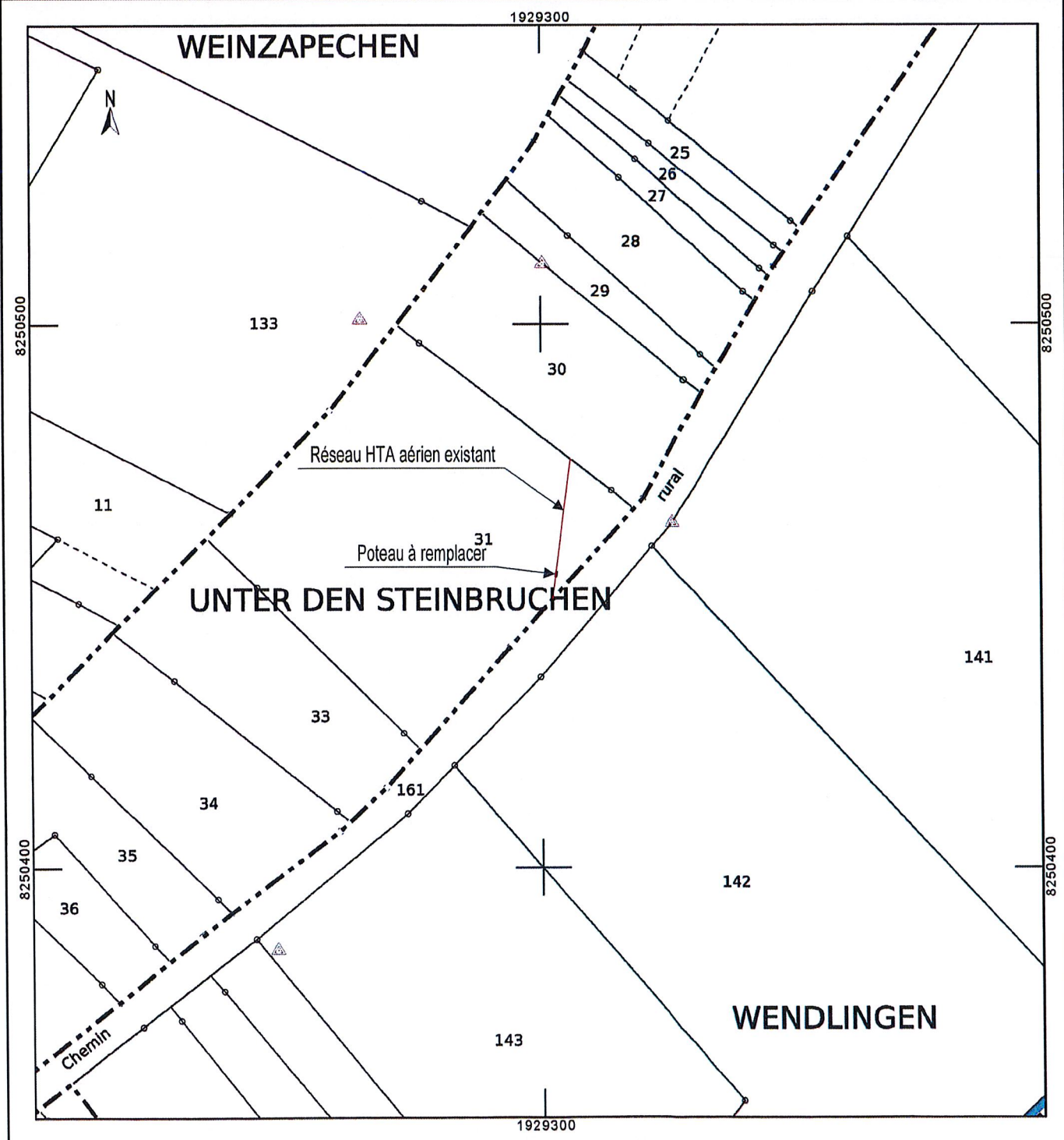
Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le plan visualisé sur cet ex-
trait pour le centre des impôts foncier suivant :
ID : 057-245700695-20260902-B20260901_13_SI-DE

Pôle topographique et de gestion
cadastrale 4-8 rue des Clercs 57035
57035 METZ CEDEX 01
tél. 03 87 55 81 45 - fax
sdif57.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





FICHE IDENTITE PROPRIETAIRE

PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

Mise à disposition d'un :

☐ Local

☒ Terrain

☒ Câbles souterrains

☐ Câbles aériens

Longueur totale des lignes électriques : m

Largeur totale de la tranchée : m

Nombre de coffrets :

Adresse exacte d'implantation des ouvrages :

- HETTANGE GRANDE (57330)

Référence(s) cadastrale(s) : 27 30

Nom du poste DP : poste PSSB

Longueur : 2,5 m

Largeur : 1,85 m

Hauteur : 1,5 m

Surface : 20 m²

Poste :

☐ Coupure

☐ D.P.

☒ Coupure et D.P.

Nature du poste :

☐ Cabine

☒ Urbain Portable

☐ Immeuble, Enterré, Urbain Compact

INDEMNITES :

Au titre de la mise à disposition d'un terrain

Surface du poste prise en compte : 20 m²

Montant de l'indemnité unique et forfaitaire versée par ENEDIS au propriétaire : 300€ (TROIS CENT EUROS)

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié.

IDENTITE DU PROPRIETAIRE :



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Hettange-Grande

Département : MOSELLE

N° d'affaire Enedis : RAC-LOR-25-005133 C5 EXTENSION - CCCE / HETTANGE GRANDE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M.Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNAUTE COMMUNES CATTENOM ET ENVIRONS** représenté(e) par son (sa)
ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **BP 17 0002 RUE GENERAL DE GAULLE, 57570 CATTENOM**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 20 m², situé UNTER DEN STEINBRUECHEN faisant partie de l'unité foncière cadastrée 27 0030 d'une superficie totale de 1367 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique PSSB et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Poste de transformation de courant électrique PSSB et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour d'acceptation par le propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de trois cent euros (300 €).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNAUTE COMMUNES CATTENOM ET ENVIRONS représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le



FICHE IDENTITE PROPRIETAIRE

PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

☒ Câbles souterrains

☐ Câbles aériens

Adresse exacte d'implantation des ouvrages :
- HETTANGE GRANDE (57330)

Référence(s) cadastrale(s) : 27 – 30-31

Longueur totale des lignes électriques : 87m

Largeur totale de la tranchée : 0,90m

Nombre de coffrets : 1 COFFRET BT

INDEMNITES :

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (VINGT EUROS) sera versée au propriétaire par ENEDIS à titre exceptionnel.

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié.

IDENTITE DU PROPRIETAIRE :

☒ Personne morale (société, association, commune)

☐ Personne physique (particulier)

CC Cattenom et Environs

Adresse : 2 rue Général de Gaulle- 57570 CATTENOM

Téléphone :

Mail :

Nom et prénom de la personne habilitée à signer :

Qualité :

Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée) :

.....



CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Hettange-Grande

Département : MOSELLE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-LOR-25-005133 C5 EXTENSION - CCCE / HETTANGE GRANDE

Chargé de projet Enedis : BEGOT SEBASTIEN

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,

Ci-après « Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M.Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy,

Et

Nom *: **COMMUNAUTE COMMUNES CATTENOM ET ENVIRONS** représenté(e) par son (sa)
ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **BP 17 0002 RUE GENERAL DE GAULLE, 57570 CATTENOM**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, l'indemnité forfaitaire, unique et définitive.
Son montant est de 20 (vingt euros) €.
Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Nom Prénom	Signature
COMMUNAUTE COMMUNES CATTENOM ET ENVIRONS représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

Annexe : plan de tracé des ouvrages